

**AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIER DES ENTREPRISES
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES PRIVES**

OBJET

L'aide porte sur les meublés touristiques, les chambres d'hôtes, les aménagements d'accueil, d'animation et de loisirs dans le cadre de l'hôtellerie de plein air, ainsi que sur la création et le développement d'équipements immobiliers agri-touristiques.

Seront soutenues financièrement les opérations de création et de développement des hébergements touristiques marchands et des équipements touristiques à partir d'une enveloppe de crédits déterminée et limitée dans le cadre d'une aide à l'immobilier.

Un accompagnement à la modernisation des hébergements touristiques existants sera possible à condition que les investissements conduisent à une montée en gamme de l'hébergement ou à une labellisation.

Les projets doivent présenter une pertinence touristique, une viabilité économique et un caractère différenciant/innovant. Les projets doivent répondre aux orientations de la politique départementale en faveur du tourisme.

Les aides financières seront accordées aux projets d'investissements répondant aux critères suivants :

- La pertinence touristique du projet au regard de l'offre existante, du territoire, des attentes des clientèles,
- La cohérence avec la politique départementale du tourisme (valorisation du patrimoine d'intérêt départemental (médiéval, impressionnisme), cyclotourisme, revitalisation des centres-bourgs, tourisme fluvestre, circuits courts...)
- La proximité des spots touristiques

Les dossiers de demande d'accompagnement devront comporter les éléments suivants :

- Un business plan avec un prévisionnel d'exploitation afin d'évaluer la viabilité économique du projet,
- Une note explicative présentant : le concept de l'hébergement, les services et/ou activités proposés, les partenariats avec des prestataires touristiques locaux, la procédure de mise en marché, la promotion commercialisation..., l'évaluation de la satisfaction de la clientèle.
- Le formulaire de demande de subvention complété et l'ensemble des documents demandés en annexe.

BENEFICIAIRES :

Cette aide s'adresse aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé (société, association). Lorsque le projet est porté par une entité juridique organisée sous forme d'entreprise, celle-ci doit obligatoirement être inscrite au registre du commerce et des sociétés du département de l'Eure (Chambre d'agriculture pour les équipements agri-touristiques) ou recensée auprès du Centre de Formalité des Entreprises compétent.

Le bénéficiaire doit être propriétaire du bâtiment concerné, ou bénéficiaire d'un bail de longue

durée avec autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (acte notarié).

TRAVAUX ELIGIBLES :

- Les travaux sur le bâti, à l'exclusion des travaux d'entretien,
- Les biens mobiliers "fixes" c'est-à-dire scellés au mur ou au sol, considérés comme de l'immobilier par destination (Code Civil), besoin d'une déclaration préalable de travaux,
- Les équipements de loisirs réservés à la clientèle (piscine sauf hors sol,...)

Ne seront pas financés l'acquisition du foncier, le mobilier et le petit matériel (télévision, panneaux pédagogiques, literie, meubles par exemple)

Seuls les travaux menés par des entreprises ou des artisans sont pris en compte

Ceux menés directement par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement (travaux dits en auto-construction) sont inéligibles.

Seule la main d'œuvre facturée est éligible.

FORME ET MODALITES DE L'AIDE :

Il s'agit d'une subvention d'investissement versée par le Conseil départemental au porteur de projet afin de l'aider à financer les travaux d'extension et ou d'aménagements immobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité touristique.

CONTRE- PARTIE AUX SUBVENTIONS :

En contrepartie des subventions, les bénéficiaires s'engagent à :

- Réaliser les travaux conformément au programme et objectifs présentés initialement.
- Apporter la garantie d'une mise en marché sur une période d'au moins 7 ans.
- Mettre en place des procédures de suivi clientèle avec, par exemple, des fiches satisfaction des clients.
- Intégrer les réseaux locaux professionnels ou adhérer à l'Office de Tourisme ou s'engager dans une démarche qualité.
- Intégrer les logos de l'EPCI et du Conseil départemental sur les documents de communication et de promotion.
- Rendre compte au Département de l'impact des travaux sur le chiffre d'affaires, la fréquentation, chaque année et sur un délai de 3 ans après la réception des travaux.

CONDITIONS SPECIFIQUES SELON LE TYPE D'HEBERGEMENTS :

Hôtellerie de plein air

Sont éligibles, les campings classés au moins 3* ou dont le programme de travaux permet d'atteindre ce classement avec au moins la moitié des emplacements classés « tourisme ».

Equipements de base

- Sanitaires,
- Bureau d'accueil, équipement couvert d'accueil et d'animation

Equipements de loisirs sportifs et ludiques

- Piscines (sauf hors sol) et zones de baignades autour de la piscine,
- Aire de jeux (en dehors du mobilier), terrains de sports, équipements sportifs

Le minimum de dépense subventionnable est de 50 000 €. Le maximum d'intervention du Département sera de 60 000 €.

Pour les meublés touristiques

L'établissement doit obligatoirement s'inscrire dans l'une des priorités touristiques départementales. Les projets permettent d'atteindre un niveau de confort correspondant à un 3 étoiles en fin de travaux. Des prestations touristiques complémentaires, soit en direct, soit en relation formelle avec des prestataires locaux doivent être proposées.

Le montant minimum des travaux doit être de 25 000 €.
Le maximum de subvention sera de 20 000 €

Pour les gîtes de groupes

Le nombre de lits minimum est de 16 lits.
Le montant minimum des travaux doit être de 25 000 €
Le maximum de subvention sera de 60 000 € par projet.

Chambres d'hôtes :

Un minimum de deux chambres par projet est nécessaire avec un maximum de 5 chambres et 10 lits. La structure d'hébergement doit s'inscrire dans un thème de l'une des priorités départementales.

Le montant minimum des travaux doit être de 25 000 €
Le maximum de subvention sera de 20 000 € par projet

Projets immobiliers agri-touristiques

L'agritourisme est une forme de tourisme dont l'objet est l'accueil à la ferme, la découverte des savoir-faire agricole d'un territoire, des paysages et des spécialités culinaires découlant de l'agriculture. L'agritourisme en tant qu'activité touristique regroupe des services d'accueil et d'hébergement, de restauration, mais également de découverte du monde agricole et des activités spécifiques.

Le montant minimum des travaux doit être de 25 000 €
Le maximum de subvention sera de 20 000 € par projet

DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

1. Phase d'élaboration des projets :

Pour une bonne compréhension des projets et un accompagnement, les maîtres d'ouvrage doivent contacter, le Département le plus en amont possible.

2. Phase instruction :

Pour toutes demandes de financement, les maîtres d'ouvrage doivent constituer un dossier de demande de subvention sur la base d'un formulaire et d'annexes.

Dépôt des demandes de subvention :

Les dossiers doivent être déposés complets auprès du Département au plus tard 2 mois avant le démarrage des travaux.

En cas de projet inéligible, irrecevable, le maître d'ouvrage en est averti par accusé de réception valant rejet

Par dérogation à la règle de non réalisation des travaux avant intervention de la décision de subvention, des autorisations de commencer les travaux peuvent être accordées à titre tout à fait exceptionnel au regard de situations particulières (co-financement départemental attendu conditionnant l'intervention d'autres financeurs...).

3. Phase décision :

Les dossiers réputés complets et en phase de démarrage de travaux sont examinés par les élus du Département et d'implantation et ce, dans le cadre de la programmation annuelle.

Les projets non subventionnés ne sont pas reportés sur l'exercice budgétaire suivant et font donc l'objet d'une décision de non financement par insuffisance de crédits. Les porteurs de projet concernés peuvent toutefois redéposer une demande de subvention sans que cela ne lui confère un caractère de priorité et sous réserve que les travaux ne soient pas engagés.

4: Versement de l'aide :

Les aides accordées sont liquidées sur production des factures et tout document pouvant être demandé eu égard à la nature même du projet (attestations diverses, classement, labels...).

CONTACTS

<p>Département de l'Eure Délégation aux Territoires Direction de l'aménagement du territoire</p>	<p>Dominique LE DOYEN 02 32 31 50 32 / 06 02 12 57 16 dominique.le-doyen@eure.fr</p> <p>Jérémy PLANTIN 02 32 31 93 98 / 06 43 18 64 56 Jeremy.plantin@eure.fr</p>
<p>Eure Tourisme Rue de Verdun 2700 EVREUX CEDEX</p>	<p>Tél. 02 32 62 04 27 Info@eure-tourisme.fr</p>